



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE

Paris, le 24 mars 05

Groupe enseignement général

Lieutenant colonel
Thibault de Brébisson
groupe A1

Fiche de géopolitique

OBJET : sujet n° 4 / énoncé « La souveraineté étatique a-t-elle un avenir selon vous ? »

P. JOINTE(S) :

Grotius, au XVII^e siècle définissait la puissance souveraine comme « *celle dont les actes sont indépendants de tout autre pouvoir supérieur et ne peuvent être annulés par aucune volonté humaine* ». Cette définition paraît aujourd'hui difficilement applicable aux Etats. De fait, leur souveraineté, qui est leur capacité à agir en toute indépendance sur leur territoire comme sur la scène internationale, peut apparaître à plus d'un titre menacée. La question se pose donc de savoir quel est son avenir.

La souveraineté étatique n'est pas aujourd'hui menacée de disparition, car aucun système ne semble pouvoir s'y substituer pour garantir la protection des individus et leur représentation sur la scène internationale.

En effet, si l'Etat est moins autonome sur son territoire et a perdu de sa liberté d'action sur la scène internationale, il reste cependant le principal garant de la protection de sa population et l'acteur majeur des relations internationales.

1/ L'Etat est moins autonome sur son territoire

La souveraineté des Etats peut d'abord apparaître menacée sur son propre territoire, d'une part parce que son autorité peut être remise en cause et d'autre part parce qu'il subit de plus en plus des interférences externes.

Cette souveraineté peut d'abord être remise en cause par la propre population des Etats et plusieurs facteurs nouveaux donnent de l'ampleur à ce phénomène. Ainsi en Europe la fin de l'URSS est-elle à l'origine d'un éclatement de certains pays d'Europe centrale, comme

l'ex-Yougoslavie ou l'ex-Tchécoslovaquie. Ces tendances se retrouvent ailleurs avec le développement du régionalisme. Les régions se posent par exemple en Europe en interlocutrices de l'Union Européenne. Cette remise en cause des frontières n'est pas propre à l'Europe. C'est également une menace qui pèse aussi sur l'Afrique, dont les tracés issus de la colonisation peuvent être remis en cause, ou sur la Chine qui doit lutter contre les séparatismes ouïgours ou taïwanais.

En outre, l'Etat n'est plus « *indépendant de tout autre pouvoir* » sur son propre territoire. Il subit des interférences extérieures, dont l'importance est croissante. Ainsi la mondialisation économique et la libéralisation des échanges réduisent considérablement sa capacité d'action dans le domaine économique. C'est l'aveu d'impuissance du premier ministre Jospin répondant « *l'Etat ne peut pas tout* » aux salariés qui lui demandaient d'intervenir pour sauvegarder leurs emplois. Par ailleurs, ces interférences existent également dans le domaine juridique. C'est ce dont témoigne la place croissante du droit européen dans la législation française, la mise en place d'une cour internationale de justice ou la création contestée d'un droit d'ingérence humanitaire.

La souveraineté étatique apparaît donc d'abord menacée sur le territoire de l'Etat mais elle l'est aussi sur la scène internationale.

2/ L'Etat perd de l'indépendance dans l'ordre international

L'autonomie de l'Etat en tant qu'acteur international diminue d'abord parce qu'il n'est plus le seul acteur et ensuite parce qu'il n'a pas la capacité de faire face seul aux nouveaux défis.

De fait, de nouveaux acteurs viennent concurrencer les Etats dans l'ordre international. Il s'agit d'abord des organisations intergouvernementales ou internationales, qui se sont développées au XX^e siècle. L'Organisation des Nations Unies, l'Union Européenne ou le Fond Monétaire International sont autant de nouveaux acteurs qui peuvent limiter la capacité d'action des Etats, voir les contraindre. A côté de ces acteurs, qui restent cependant plus ou moins dépendants des Etats, sont les organisations non gouvernementales, groupement de personnes privées, dont les activités dépassent les frontières d'un seul Etat. Elles n'ont pas d'existence en droit international, mais sont reconnues au sein de certaines organisations intergouvernementales. Parfois contestées, elles prétendent exprimer une « *opinion publique internationale* » dans de nombreux domaines (droit de l'homme, environnement, désarmement...) et peuvent ainsi s'opposer à l'action des Etats.

Par ailleurs, cette indépendance des Etats est aussi diminuée par le fait que les nouveaux défis impliquent de plus en plus une action multinationale. En effet, de nombreux problèmes comme l'environnement, la criminalité, le terrorisme ou la santé nécessitent aujourd'hui une approche mondiale, du seul fait de l'accroissement des échanges. Aucun pays ne peut ne peut se prévaloir d'agir seul dans ces domaines, pas même les Etats-Unis, qui doivent par exemple coordonner leur action en matière de lutte contre le terrorisme.

La souveraineté étatique peut donc paraître menacée tant en interne qu'en externe. Cependant elle garde suffisamment d'atouts pour ne pas être compromise.

3/ L'Etat reste le principal garant de la protection de sa population

En premier lieu, l'Etat reste le principal garant de la protection de sa population, car la protection internationale des droits de l'homme est relative et l'Etat demeure surtout le seul vrai espace démocratique.

De fait, les mécanismes de surveillance des droits de l'homme demeurent lacunaires. Seule la convention européenne a développée des mécanismes plus protecteurs. Ailleurs, ce contrôle reste relatif, justement parce qu'il rentre en conflit avec la souveraineté des Etats. Le conseil de sécurité peut se référer à des violations des droits de l'homme (résolution

940 de 1994 sur Haïti, par exemple) mais il justifie toujours son intervention par une menace à la paix et à la sécurité internationale.

De plus, l'Etat en tant que seul espace démocratique viable est le seul à même d'assurer la protection de ses citoyens. Il en a la légitimité, celle-ci pouvant être contestée aux organisations internationales qui n'ont pas cette représentativité. En tant que tel, c'est par exemple l'Etat qui assure la police sur son territoire ou protège ses expatriés. Les difficultés posées par l'harmonisation du droit communautaire témoignent de la force de cette réalité.

Principal protecteur de sa population, l'Etat reste aussi l'acteur majeur des relations internationales.

4/ Le principal acteur des relations internationales

L'Etat est le principal acteur d'abord parce que le droit international consacre sa souveraineté et ensuite car il reste le détenteur des moyens d'agir.

Le droit international repose sur la souveraineté des Etats. De fait, l'Etat en est toujours le seul acteur légitime, car représentatif de sa population, dont il incarne les intérêts. C'est à ce titre que les autres acteurs mentionnés plus haut (organisations intergouvernementales ou non gouvernementales) peuvent écorner sa souveraineté, mais ne pourront pas l'abolir faute de représentativité.

Plus encore, cette souveraineté est préservée dans l'ordre international par le seul fait que l'Etat est détenteur des moyens financiers ou militaires pour agir. C'est ce qui ressort avec évidence lorsqu'il s'agit par exemple de faire appliquer par la force des résolutions du conseil de sécurité. Les atermoiements des Etats-Unis pour régler leur dette à l'ONU en sont une autre illustration.

Conclusion

La souveraineté étatique conserve donc un avenir, faute d'un autre principe qui puisse assurer la protection des individus et le fonctionnement des relations internationales. Cette souveraineté tire surtout sa force des garanties de protection qu'un Etat peut offrir à son peuple. En tant que tel, sa persistance pour certains pays dictatoriaux est peut être également liée à une démocratisation éventuelle.